



**SNES-FSU** – Section académique de Montpellier  
Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER  
04.67.54.10.70 – [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu) - [www.montpellier.snes.edu](http://www.montpellier.snes.edu)

**SNUEP-FSU** – Section académique de Montpellier  
Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER  
06.78.83.37.03 – [montpellier.snuep@gmail.com](mailto:montpellier.snuep@gmail.com) - <http://montpellier.snuep.fr>

**SNEP-FSU** - Section Académique de Montpellier  
Patrick BASSIS - 06 63 90 72 51 - [patbassis@aol.com](mailto:patbassis@aol.com)

# BULLETIN N°1 JUILLET 2017

## SPÉCIAL STAGIAIRES 2017-2018



### SOMMAIRE

<b>Affectation des stagiaires</b> .....	p 2
Avant la saisie des vœux .....	p 3
La saisie des vœux .....	p 4
L'affectation .....	p 5
La prise en charge financière .....	p 5
La nomination .....	p 5
<b>La pré-rentrée des stagiaires</b> .....	p 6
<b>La pré-rentrée dans les établissements</b> .....	p 6
<b>Et après...</b> .....	p 7
<b>Le mot de conclusion</b> .....	p 7
<b>La fiche de suivi pour l'affectation</b> .....	p 8
<b>La fiche d'adhésion</b> .....	p 9



Tapez : Snes Montpellier



Suivez nous sur : @SNESMontpellier

### ÉDITO

Félicitations pour votre réussite au concours et bienvenue dans l'académie de Montpellier !

Pour vous, stagiaires du 2<sup>nd</sup> degré, cette année sera riche en découverte et en échanges avec les élèves, les collègues stagiaires et titulaires, les formateurs... Le SNES pour les certifiés, agrégés, CPE, le SNUEP pour les PLP et le SNEP pour les PEPS seront à vos côtés tout au long de cette année pour vous aider à franchir cette étape primordiale pour l'entrée dans le métier.

Nous avons prévu d'ores et déjà une **première réunion avec vous le 13 juillet à 10h au siège du SNES.**

Les syndicats de la FSU, majoritaires dans la profession, sont une force à vos côtés pour faire respecter vos droits et vous conseiller. Nous avons soutenu les stagiaires 2014-2015, issus de la première session des concours rénovés, bataillé pour obtenir une formation réellement adaptée à leur parcours antérieur et donc au vôtre, qui n'était pas prévue initialement dans l'académie. Lors de l'année 2015-2016, nous avons obtenu avec les élus fonctionnaires stagiaires FSU à l'ESPE que cette dernière mette en place en mai dernier une enquête pour évaluer ses formations. Plus de 80% des stagiaires ont répondu. Cette évaluation a fait l'objet d'une analyse cette d'année et nous sommes toujours en attente des conclusions.

Vous pouvez compter sur le SNES, le SNUEP et le SNEP académiques pour toutes les questions d'affectation, de formation, de carrière mais aussi de métier. Appuyez-vous dans votre futur établissement sur les responsables et syndiqué-es SNES, SNUEP, SNEP. Ils sont à votre écoute et prêts à vous aider.

Le SNES, le SNUEP et le SNEP forment un réseau présent dans tous les établissements, faisant vivre l'action collective et l'aide individuelle, indissociables pour la défense et l'amélioration de nos métiers.

Florence DENJEAN-DAGA, Arnaud ROUSSEL - SNES  
Pascal MILLET - SNUEP  
Patrick BASSIS - SNEP

# AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

**Vous venez d'être affecté(e) pour votre stage dans l'académie de Montpellier.**

*Vous avez déjà été en contact avec le SNES-FSU, syndicat majoritaire chez les CPE, les certifiés et les agrégés, avec le SNUEP-FSU pour les PLP ou avec le SNEP pour les profs d'EPS, que ce soit pour les collègues lauréats des concours 2016 en report de stage, en prolongation ou en renouvellement de stage, ou depuis ces derniers mois pour les stagiaires lauréats des concours 2017.*

*Les militants des sections académiques du SNES, du SNUEP et du SNEP continuent à être auprès de vous pour la procédure d'affectation au sein de l'académie de Montpellier et seront aussi présents lors de la rentrée, et bien sûr tout au long de votre carrière au sein de l'Éducation nationale.*

## RÉUNION ORGANISÉE POUR LES STAGIAIRES

**JEUDI 13 JUILLET À 10H,**

siège du SNES-FSU et du SNUEP-FSU

*Des manuels scolaires  
seront disponibles pour  
certaines disciplines*

## Procédure d'affectation via la saisie informatique pour les stagiaires :

- lauréats des concours externes, internes ou troisième concours session 2017
- lauréats de la session 2016 ou antérieures en report de stage durant l'année 2016-2017

## Dates de saisie des vœux :

**Du jeudi 13 juillet fin d'après-midi au mardi 18 juillet midi**

## Attention procédures différentes pour les autres lauréats :

### Pour les lauréats de l'agrégation déjà certifiés et titulaires de l'académie :

Les titulaires d'un poste fixe feront leur stage sur leur poste, les TZR doivent obtenir une affectation à l'année lors de la phase d'ajustement le 10 juillet. **Si vous êtes TZR, envoyez-nous une fiche pour nous prévenir de votre réussite à l'agrégation :** l'année dernière, le rectorat a affecté les TZR en même temps que les autres lauréats... en queue de liste puisqu'ils n'avaient pas fait de vœux, ne relevant pas de cette procédure ! Nous avons dû intervenir pour leur éviter une affectation trop lointaine !

### Pour les lauréats de l'enseignement public (ex-PE ou ex-PLP) :

Procédure commune à tous les stagiaires via la saisie informatique. Si vous n'arrivez pas à vous connecter sur le serveur académique, prévenez-nous rapidement !

### Pour tous les lauréats suivants :

- lauréats par liste d'aptitude,
- lauréats des concours réservés,
- lauréats de la session 2016 en renouvellement de stage ou en prolongation suite à un stage non évalué,
- les personnes en situation de handicap recrutées par contrat,
- les lauréats des sessions antérieures à 2016, déjà affectés dans l'académie de Montpellier et réintégrant après des congés statutaires,

le rectorat ne mentionne nulle part les procédures particulières. Ainsi, si vous n'avez pas été contacté-e par le service de la DPE, n'hésitez pas à envoyer vos vœux de zones géographiques à [stagiaires2017@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2017@ac-montpellier.fr) en mettant en copie le SNES ou le SNUEP ou le SNEP.

**N'hésitez pas à nous contacter pour que nous vous accompagnions dans les démarches et surtout pour vérifier que le rectorat ne vous a pas oublié-e !**

## AVANT LA SAISIE DES VŒUX QUI DÉBUTE LE 13 JUILLET

**Envoi au rectorat des pièces justificatives pour l'affectation et à la nomination par mail (prioritairement) ou par voie postale**

[stagiaires2017@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2017@ac-montpellier.fr)  
mentionner  
le nom et prénom,  
concours et discipline de recrutement

Rectorat de Montpellier  
DPE-STAGIAIRES  
31, rue de l'Université CS 39 004  
34 064 Montpellier Cedex 2

**Envoi des pièces : 13 juillet dernier délai**

### Pièces exigées pour la prise en compte dans le barème de votre situation :

- Pour le rapprochement de conjoint : pièce justificative de conjoint + attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu et la nature de l'activité exercée (en cas de chômage : attestation récente d'inscription à pôle emploi) + justificatif de domicile du conjoint (facture EDF, quittance de loyer, ...)
- Pour le rapprochement de deux stagiaires conjoints souhaitant être affectés dans la même académie : pièce justificative de conjoint
- Pour le rapprochement de la résidence de l'enfant : concerne les stagiaires ayant la charge d'enfant. Pour ceux ayant l'autorité parentale unique : toute pièce officielle l'attestant + pièces attestant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant liée à cette demande d'affectation (continuité de la scolarisation dans la même école, proximité de la famille, facilité de garde, ...). Pour ceux ayant un droit de garde partagée : toute pièce officielle concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite... pour pouvoir se rapprocher de l'autre parent
- Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi : attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

### Pièce Justificative de conjoint :

- Mariage avec livret de famille.
- Pacs avec attestation du tribunal ou extrait d'acte de naissance avec les mentions du pacs.
- Pour les stagiaires non mariés ni pacsés mais avec enfant(s) : livret de famille ou certificat de grossesse avec attestation de reconnaissance anticipée.

L'envoi des pièces justificatives de barème et de nomination au rectorat se fait par mail prioritairement, à l'adresse suivante : [stagiaires2017@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2017@ac-montpellier.fr) ou par voie postale, avec la mention Stagiaires, avant le 13 juillet. Ces pièces valideront le barème utilisé lors de la phase nationale. N'oubliez pas de nous envoyer les doubles.

**ATTENTION : Le rectorat ne rectifiera pas le barème de la phase nationale sauf cas exceptionnel (exemple : RQTH attribuée après la saisie sur SIAL), vous devrez alors impérativement envoyer un mail à l'adresse [stagiaires2017@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2017@ac-montpellier.fr).**

		
<b>Syndicat de la FSU des agrégés, certifiés, CPE, COPsy (titulaires et non titulaires) et des AED, AESH et AVS</b>	<b>Syndicat de la FSU des PLP (titulaires et non titulaires)</b>	<b>Syndicat de la FSU des Professeurs d'EPS (titulaires et non titulaires)</b>

## SAISIE DES VŒUX : du 13 juillet après-midi au 18 juillet midi

Nous avons demandé au rectorat que la saisie débute le 12 au soir ou au moins le 13 au matin pour tester la bonne marche de SIAL. En effet, le 13 étant la veille du 14, lui-même la veille du week-end...

### Les supports stagiaires (« berceaux ») :

Il existe deux types de supports berceaux réservés aux stagiaires :

- Berceaux temps plein pour :
  - ❖ les lauréats des concours réservés
  - ❖ les lauréats des concours session 2017 ayant exercé en tant que contractuels, l'équivalent d'un an et demi au cours des 3 dernières années,
  - ❖ les lauréats ex titulaires PLP
  - ❖ lauréats qualifiés
  - ❖ liste d'aptitude
- Berceaux mi-temps pour tous les autres lauréats (dont les ex PE et tous les stagiaires en renouvellement, même s'ils étaient à temps complet cette année)

L'action du SNES-FSU a permis d'obtenir un stage à mi-temps pour les collègues en report ou en renouvellement. Mais nous continuons à revendiquer pour tous un même temps de formation et un abaissement du stage en responsabilité de un demi à un tiers du temps de service.

### Les listes de ces supports ne sont pas encore établies définitivement par le rectorat.

D'autres syndicats ont publié une liste bien loin d'être exhaustive et dont on ne sait si ce seront des supports à temps complet ou à mi-temps. En effet, il ne s'agit que de la liste des postes retirés du mouvement des titulaires. On ne sait donc pas s'ils seront conservés « entiers » ou partagés pour asseoir deux stagiaires et il manque tous les blocs d'heures restants dans les établissements et pouvant faire l'objet d'une transformation en berceau.

**Le rectorat devrait communiquer les listes de supports berceaux définitives uniquement sur le serveur informatique pendant la période de saisie des vœux.**

### Procédure :

#### La saisie des vœux :

Sur le site de l'académie de Montpellier, à l'adresse suivante directement :

<https://stagiaires.ac-montpellier.fr>

Une fois dans l'application :

- Mettez à jour vos coordonnées personnelles.
- Vérifiez les données personnelles : situation familiale, discipline, handicap éventuel, barème... Vous ne pouvez pas modifier vous-même ces dernières, prendre contact avec la DPE du rectorat (mail : [stagiaires2017@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2017@ac-montpellier.fr)) et surtout n'oubliez pas d'envoyer un double de votre mail :
  - au SNES-FSU académique ([s3mon@sn.es.edu](mailto:s3mon@sn.es.edu)) pour les CPE, les certifiés et les agrégés
  - au SNUEP-FSU académique ([montpellier.snuep@gmail.com](mailto:montpellier.snuep@gmail.com)) pour les PLP.
  - au SNEP-FSU académique ([patbassis@aol.com](mailto:patbassis@aol.com)) pour les profs d'EPS
- Saisissez vos vœux. Cela consiste à classer tous les établissements proposés par ordre décroissant de choix (vœu 1 : votre premier choix préférentiel)
- Après avoir validé, n'oubliez pas de générer le document en PDF récapitulant votre saisie et envoyez-en un double au SNES-FSU, au SNUEP-FSU ou au SNEP-FSU pour que nous suivions votre demande.



## L'AFFECTATION : LE 21 JUILLET

Les supports seront ensuite attribués en fonction de votre barème obtenu à la phase nationale et vérifié par le rectorat. En tant qu'élus des personnels (issus de la fédération syndicale majoritaire), nous serons présents lors de la réunion d'affectation et prendrons bien soin de vérifier que les affectations soient prononcées de manière transparente pour que l'équité entre stagiaires soit respectée. C'est pourquoi il est important de nous faire parvenir la fiche de suivi, la liste de vos vœux ainsi que les pièces justificatives.

**Votre affectation sera actée le 21 juillet.  
Nous vous informerons par téléphone du résultat.**

## PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

**Envoi des pièces : 16 août dernier délai**

Après avoir pris connaissance de votre établissement d'affectation, vous devez envoyer obligatoirement pour le 16 août au plus tard par mail à [stagiaires2017@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2017@ac-montpellier.fr) ou par voie postale les pièces permettant la prise en charge de votre traitement :

- La notice individuelle (ATTENTION : la notice n'est pas encore disponible sur le site du rectorat !)
- Copie de la carte vitale
- Copie de la carte d'identité
- RIB original

Vous devrez également signer le **procès-verbal d'installation** au secrétariat de votre établissement le jour de la pré-rentree (1<sup>er</sup> septembre) qui finalisera votre prise de fonction et déclenchera la prise en charge de la rémunération.

## LA NOMINATION

Vous êtes nommé-e stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Pièce exigée pour la nomination en tant que stagiaire pour les lauréats des concours externes 2017 des CAPES, CAPET, CAPLP disciplines générales, CAPEPS et CPE avant le 22 septembre 2017**

Vous devez envoyer au rectorat soit votre inscription en M2 pour l'année scolaire 2017-2018 si vous êtes titulaire uniquement d'un M1, soit votre diplôme de master ou équivalent **avant le 22 septembre 2017**.

**Cas particulier** : les lauréats inscrits en master 2 (non Meef) durant l'année 2016-2017 et qui obtiendraient leur diplôme à la session de septembre. La nomination (sous réserve de la réception de la pièce par le rectorat avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017) ne serait prononcée qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> novembre, le rectorat vous proposerait d'être contractuel. Le décalage de deux mois impliquera un décalage de deux mois aussi pour la date de titularisation.

**Certificat médical d'aptitude à faire établir par un médecin agréé avant le 31 août 2017**

Prendre RdV auprès d'un médecin agréé muni du certificat d'aptitude à faire remplir et du formulaire de remboursement des honoraires.

Vous devrez renvoyer le certificat à l'adresse [stagiaires2017@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2017@ac-montpellier.fr) et le médecin agréé devra retourner le formulaire de remboursement des honoraires par voie postale au rectorat.

Au moment de l'écriture de ce bulletin, aucun document n'est encore disponible sur le site du rectorat.

## LA PRÉ-RENTRÉE DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Comme l'année dernière, le rectorat a prévu une session d'accueil pour les stagiaires la semaine précédant la rentrée. **Elle aura lieu du 28 au 31 août.**

N'étant nommé-e stagiaire qu'à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, vous serez néanmoins couvert-e par l'État en cas d'accident sur la période d'accueil.

**La première journée aura lieu à Montpellier à l'amphi A de l'Université Paul Valéry Montpellier 3.** La rectrice et le directeur de l'ESPE accueilleront **le lundi 28 août à 9h** tous les stagiaires 2<sup>nd</sup> degré, qu'ils soient à temps complet ou à mi-temps et l'après-midi une présentation générale de la formation aura lieu sur site de la FDE (faculté d'Éducation) à Montpellier.

Elle sera suivie de trois journées de formation pour assurer aux stagiaires un « kit » de démarrage du mardi 29 au jeudi 31 août.

La FSU continue de dénoncer le sort réservé aux stagiaires ex-contractuels mais aussi aux collègues déjà titulaires qui changent de corps (ex-PLP devenant certifié ou agrégé). Ils sont placés dans une situation extrêmement difficile avec un stage en responsabilité sur un service complet auquel s'ajoute une formation « allégée » délivrée par le rectorat et non par l'ESPE.

Les mobilisations des années précédentes ont permis de redonner une véritable place à la formation. Il reste néanmoins beaucoup à faire : nous revendiquons un stage en responsabilité représentant au maximum un tiers de service, et une véritable revalorisation des débuts de carrière. Le retour au recrutement à l'échelon 1 depuis deux ans est une provocation pour l'ensemble des professions du second degré et un non-sens dans la situation actuelle de crise du recrutement. De véritables pré-recrutements d'élèves fonctionnaires doivent être mis en place, et la rémunération des stagiaires doit être réévaluée.

## LA PRÉ-RENTRÉE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

**La pré-rentrée est fixée au vendredi 1<sup>er</sup> septembre.** C'est un moment important pour découvrir l'établissement et l'ensemble des équipes. Vous devrez signer **votre Procès-Verbal d'Installation** au secrétariat de votre établissement, nécessaire pour la prise en charge de votre rémunération.

**Rémunération uniquement à partir du 1<sup>er</sup> septembre ?** Oui, le SNES-FSU ne cesse de poser cette dernière question depuis plusieurs années. La rentrée des stagiaires est prévue la semaine précédant l'officielle. Est-ce à dire que les stagiaires sont bénévoles pour leur formation ? Le ministère ne veut toujours rien entendre.



## ET APRÈS ...

### La titularisation

Pour les agrégés, la titularisation sera prononcée par le ministre après avis des commissions administratives paritaires académique (CAPA) et nationale (CAPN) où siègent les élus du SNES-FSU.

Pour les certifiés et les CPE, un jury académique souverain prononcera l'obtention de l'EQP (examen de la qualification professionnelle) permettant la titularisation par le recteur. Seuls les stagiaires ex-titulaires d'un corps enseignant sont examinés comme les agrégés par les commissions paritaires.

Dans tous les cas, que ce soient les CAP ou le jury, les décisions s'appuient sur les rapports du tuteur, du chef d'établissement et de l'inspecteur pédagogique de la discipline sauf pour les stagiaires issus de la liste d'aptitude.

### Affectation en tant que titulaire

Lors du mouvement d'affectation sur votre premier poste de titulaire pour la rentrée 2018 (les demandes se feront pendant votre année de stage), les situations familiales pour obtenir une bonification pour rapprochement de conjoint seront établies à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Vous êtes considéré-e comme conjoint si vous êtes marié-e ou pacsé-e ou ayant un enfant reconnu par les deux parents, mais tout cela établi avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017.** Le rapprochement de conjoints prend en compte une donnée supplémentaire : le lieu de travail du conjoint (ou éventuellement son inscription à Pôle Emploi s'il a exercé une activité préalablement, lieu de l'inscription et lieu de l'activité précédente devant être « compatibles »)

Le mouvement commencera dès les mois de novembre-décembre pour la phase dite inter-académique. Nous serons présents auprès de vous pour cette opération délicate.

## LE MOT DE CONCLUSION

**Nous sommes des cadres A de la Fonction Publique**, c'est-à-dire des concepteurs de notre métier, ainsi que des experts dans nos domaines d'intervention.

La FSU est attachée à cette vision ambitieuse des métiers du second degré. Nous revendiquons à ce titre leur revalorisation dans toutes les dimensions (salariale, conditions d'exercice du métier, formations initiale et continue, ...). C'est par ailleurs une des seules solutions pour résoudre la crise du recrutement que nous connaissons actuellement.

Ce sont sans doute parmi les plus beaux métiers du monde, et c'est à nous, tous ensemble, de faire en sorte qu'ils le soient réellement. La société doit porter avec nous **l'ambition d'une École de qualité pour tous les élèves** et cela passe entre autres par **la reconnaissance à leur juste valeur des métiers de l'Éducation.**





**Agrégés, certifiés, CPE, COPsy**  
04.67.54.10.70  
[s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu)  
[www.montpellier.snes.edu](http://www.montpellier.snes.edu)



**PLP**  
06.78.83.37.03  
[montpellier.snupe@gmail.com](mailto:montpellier.snupe@gmail.com)  
<http://montpellier.snupe.fr>



**Professeurs d'EPS**  
06 63 90 72 51  
[patbassis@aol.com](mailto:patbassis@aol.com)

## AFFECTATION DES STAGIAIRES DU 2<sup>ND</sup> DEGRÉ 2017 DANS L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

### FICHE SYNDICALE DE SUIVI À RENVOYER **AVANT LE 21 JUILLET 2017**

**CONCOURS : Certifiés – Agrégés – CPE – PLP - CAPEPS** (*entourer*)

**INTERNE – EXTERNE – EXCEPTIONNEL 2014 – RESERVE – 3<sup>e</sup> CONCOURS** (*entourer*)

**DISCIPLINE :**

<b>NOM :</b>	<b>Prénom :</b>	<b>Date de naissance :</b>
<b>Adresse :</b>		
<b>Téléphone :</b>	<b>Portable :</b>	<b>Courriel :</b>

**Situation en 2016-2017** (*entourer*) :

Étudiant / Report de stage / Renouvellement de stage / Contractuel enseignant / AED /  
Titulaire EN (corps : ..... ; département : .....) / Titulaire FP (département :.....)

**Type de stage choisi pour 2017-2018 :** affectation dans le 2<sup>nd</sup> degré / report de stage / autre

**Barème :** .....

(en principe, le barème académique est celui que vous avez obtenu sur votre premier vœu lors de la première phase d'affectation)

**Rappel des éléments de ce barème :**

1/ Classement au concours : Vous êtes reçu (e) ... sur ...  
(150 pts pour le 1<sup>er</sup> décile, 15 pts de moins pour chaque décile suivant)

2/ Agrégation : 100 pts OUI NON

3/ Rapprochement de conjoint (mariage ou pacs avant le 30/06/2017, ou concubinage avec enfants reconnus + attestation d'emploi ou inscription à pôle emploi): 150 pts OUI NON  
+ enfant à charge (né ou à naître de moins de 20 ans au 1/09/2017) :  
75 pts/enfant Nombre d'enfants : .....

4/ RRE (rapprochement de la résidence de l'enfant) en cas de garde conjointe, alternée ou de parent isolé : 140 pts OUI NON

5/ Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi : 1000 pts OUI NON

6/ Titulaire de la fonction publique : 200 pts OUI NON

7/ AED, MI-SE, MA, Enseignant ou CPE ex-contractuel du 2<sup>d</sup> degré, EAP : 200 pts OUI NON  
(Pour les contractuels : 1an équivalent temps plein sur les 2 dernière années ; pour les EAP : si deux ans de contrat)

**IMPORTANT :**

**Joindre à cette fiche la copie de votre saisie écran de vos vœux et les pièces justificatives.  
N'hésitez pas à compléter cette fiche par des informations complémentaires**

# BULLETIN D'ADHÉSION 2017-2018 - STAGIAIRES

A remettre au trésorier du SNES de votre établissement  
(ou à renvoyer à : SNES – Enclos des Lys, B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 MONTPELLIER)  
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

① **Identifiant Snes** (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe **Fém.** **Masc.**   **Date de naissance**

**Nom** (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

**Nom patronymique** (de naissance)  **Prénom**

**Résidence bâtiment escalier...**

**N° et voie** (rue, bd ...)

**Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers**

**Code postal**  **Ville ou pays étranger**

**Téléphone fixe :**  **Téléphone portable**

**Courriel :** (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

**Établissement d'affectation ministérielle (Nom et ville)**

**Établissement d'exercice si différent (Nom et ville)**

② **Catégorie**  
(Certifié, Agrégé, CoPsy, CPE...)

**Discipline :**

**Barème des cotisations  
des stagiaires**

**Agrégé stagiaire : 140 €**  
ou 10 prélèvements de 14 €  
(Coût réel après crédit d'impôt : 48 €)

**Certifié, CPE, CO-Psy stagiaire : 119 €**  
ou 10 prélèvements de 11,90 €  
(Coût réel après crédit d'impôt : 41 €)

**Certifié stagiaire bi-admissible : 124 €**  
ou 10 prélèvements de 12,40 €  
(Coût réel après crédit d'impôt : 43 €)

③ **Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe...):  Oui  Non

④ **Cotisation :** Montant total de la cotisation :  € (voir barème ou mode de calcul)

**Mode de paiement :**

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant :  prélèvements de  € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2018.

**Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles.** Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.  
(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

**Date :**  **Signature :**

Joindre obligatoirement  
un RIB et compléter le  
mandat SEPA en cas de  
prélèvements (Paiement  
récurrent : ne veut pas  
dire reconductible mais  
autorisation de plusieurs  
prélèvements)

⑤ **MANDAT** En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



**VEUILLEZ COMPLÉTER EN LETTRES CAPITALES EN RESPECTANT LE PRÉCASAGE**

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Paiement :  récurrent ou  unique

**Pour le compte de :**

**SNES**  
**46, avenue d'Ivry**  
**75647 PARIS Cedex 13**

Ref : COTISATION SNES

À :

Le :

**SIGNATURE :**

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :  Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547